

Décision n° 2023-82
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat de Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, M. Gilles BOUVELOT,

Vu la décision n° 2021-65 portant délégation de signature du Directeur Général à M. Guillaume TERRAILLOT, Directeur Général Adjoint du Pôle Stratégies et Ressources, en date du 12 juillet 2021,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume TERRAILLOT, Directeur Général Adjoint du Pôle Stratégies et Ressources, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
- Régulariser tout acte instituant une servitude de droit privé, que le fonds appartenant à l'EPFIF soit un fonds dormant ou un fonds servant, accepter ou mettre fin à toute convention relative à un droit de surplomb, et conclure ou renoncer à toute convention de mitoyenneté,
- Faire toute proposition et signer tous actes relatifs et constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non-renouvellement ou de résiliation de bail et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique,
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou toute autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient,
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire,
- Certifier le service fait.

- Donner toute procuration à tout agent de l'EPPFIF afin de régulariser tous actes d'acquisition, de cession, d'échange de biens mobiliers et immobiliers, de versement d'indemnités d'éviction, de non-renouvellement ou de résiliation de bail, instituant toute servitude de droit privé, instituant ou renonçant à tout droit de surplomb et convenant ou renonçant à toute mitoyenneté, et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
- Engager juridiquement et comptablement les dépenses et les actes de gestion s'y rapportant, y compris les marchés, en qualité de pouvoir adjudicateur, au-delà de 200.000 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Signer les appels de fonds, les actions contentieuses, les appels, les pouvoirs, les demandes de versements divers et les décisions liées à la qualité de pouvoir adjudicateur,
- Viser toute proposition d'acquisition dans la limite de l'estimation de France Domaines.
- Signer tout acte de renonciation au droit de préemption urbain,
- Signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de l'exercice du droit de préemption urbain par le Directeur Général ou par un Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,
- Signer tout acte de consignation ou de déconsignation.
- Signer tout contrat ou convention.

Et en cas d'absence ou empêchement du Directeur Général :

- Exercer les droits de préemption et de priorité dont l'établissement est titulaire ou délégataire,
- Agir dans le cadre des emplacements réservés et, à cette fin, gérer les procédures afférentes aux droits de délaissement prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 du code de l'urbanisme, à la demande des collectivités territoriales avec lesquelles une convention d'intervention foncière a été conclue

Article 2 : La décision n° 2021-65 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume TERRAILLOT en date du 12 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter du 11 juillet 2023.

Fait à Paris, le 10/07/2023

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT